

Délibération 2026/11

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis BOUISSON, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Membres :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 14 |
| - Présents : 12 | Contre : 0 |
| - Votants : 15 | Abstentions : 1 |

Présents :

Mesdames Françoise BERTHO, Stéphanie FÉRIOT, Chantal MASSENOT, Geneviève NOBLET, Sylvie SUREAU et Messieurs Alexis BOURSE, Christophe GERVOT, Lionel MORICE, Jordan RICHEUX, Edmond VOLLAND, Eric WINCKELMULLER.

Pouvoirs : Kelly TAMBOURAN à Jordan RICHEUX
Marylène BIZEUL à Chantal MASSENOT
Valérie PERRON à Alexis BOURSE

Secrétaire de séance : Stéphanie FÉRIOT

Objet : *Indemnités de fonction aux Maire, Adjointes et Conseillers Délégués*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Délégués et invite l'assemblée à se prononcer sur le calcul à adopter.

1 - Montant de l'enveloppe globale autorisée pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants

	Taux Maximal (en % de l'indice brut 1027*)	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	55.7 %	2 289.56 €
Adjoint	21.38 %	878.83 €

* l'indice brut correspond à l'indice majoré 835 dont la valeur est de 49 326.29 € au 01/01/2026

Le nombre maximum d'adjoint étant de quatre, le montant de l'enveloppe maximum brut s'élève à 5 804.88 €.

Monsieur le Maire indique que les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique à condition qu'elle reste dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. Ladite indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut.

Fonction	Nom	Taux	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	BOUISSON Régis	52.02 %	2 138.30 €
1 ^{ère} Adjoint	BOURSE Alexis	19.80 %	813.88 €
2 ^{ème} Adjointe	MASSENOT Chantal	19.80 %	813.88 €
3 ^{ème} Adjoint	MORICE Lionel	19.80 %	813.88 €
4 ^{ème} Adjointe	PERRON Valérie	19.80 %	813.88 €
Conseiller délégué	GERVOT Christophe	5 %	205.53 €
Conseillère déléguée	BERTHO Françoise	5 %	205.53 €

Soit un total de **5 804.88 €** brut mensuel.

3 - Périodicité de versement :

Monsieur le Maire propose une périodicité de versement mensuelle.

Après délibération, les conseillers municipaux approuvent la répartition des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux.

Le Maire,
Régis BOUISSON



Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le
Le Maire,